

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 07 JUILLET 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le 7 juillet à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Paul NERRIÈRE – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 40

Pouvoir : Christelle BARBEAU donne pouvoir à Luc PELÉ – Claire BAUBRY donne pouvoir à Richard CESBRON – Anne-Rachel BODEREAU donne pouvoir Yann SEMLER-COLLERY – Willy DUPONT donne pouvoir à Isabelle BILLET – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Thérèse COLINEAU – Chantal GOURDON donne pouvoir à Thierry LEBREC – Régis LEBRUN donne pouvoir à Franck AUBIN – Denis RAIMBAULT donne pouvoir à Serge PIOU.

Hervé MARTIN donne pouvoir à Pascal CASSIN à compter de 19h34.

Nombre de pouvoirs : 9

Étaient excusés : Régis LEBRUN – Sonia FAUCHEUX – Anne-Rachel BODEREAU – Christelle BARBEAU – Denis RAIMBAULT – Willy DUPONT – Chantal GOURDON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN.

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Mathieu LERAY.

Entrée en séance de Monsieur Benoît BRIAND et Monsieur Christophe JOLIVET à 18h36.
Entrée en séance de Monsieur Jacques PRIMITIF à 18h37.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Mathieu LERAY comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2021-06-30-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 02 juin 2021.
- Délibération n°B2021-06-30-02 : Instauration d'une astreinte pour le fonctionnement du Centre de vaccination des Mauges contre la COVID-19 : élargissement des postes concernés.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2021-52 du 16 juin 2021 : convention de financement du Centre local d'information et de coordination gérontologique de Mauges Communauté avec la CARSAT.
- Arrêté n°AR-AG-2021-53 du 17 juin 2021 : déclaration sans suite du marché N°202109-450-L00 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour la location de véhicules automobiles neufs.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur le Président fait le point sur la gestion de crise sanitaire.

Les taux d'incidence sont de :

- 10 pour 100 000 habitants dans les Mauges ;
- 12 pour 100 000 habitants en Maine-et-Loire ;
- 13 pour 100 000 habitants en Pays de la Loire.

Concernant le centre de vaccination du Pin-en-Mauges :

57 250 doses administrées au Pin-en-Mauges depuis le 18 janvier dont :

- 36 559 primo-injections ;
- 20 691 vaccinations complètes (2 doses).

839 jeunes vaccinés (12-17 ans) + 300 à venir cette semaine.

La dotation en vaccins restera identique tout l'été : de 3 000 à 3 759 doses par semaine.

A- Partie variable : néant.

B- Projets de décisions :

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2021-07-07-01 : Feuille de route 2021-2030.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le projet de feuille de route 2021-2030 est établi à la suite de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration définie au début de la démarche. Dans ce cadre, les travaux des commissions permanentes ont été présentés à une instance réunissant les membres des commissions le 16 juin 2021. Puis, le Conseil communautaire a tenu un débat préalable lors de sa séance du 23 juin 2021.

Par suite de ce débat, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de feuille de route, qui comprend trois axes :

- Un territoire structurant son maillage urbain ;
- Un territoire compétitif et innovant ;
- Un territoire au service du bien-vivre ensemble.

Ces axes identifient 60 enjeux et 222 objectifs, auxquels sont adossés un calendrier de mise en œuvre et la définition des moyens à mobiliser par politique publique. Ces différents attendus structureront l'action de la Communauté d'agglomération.

La feuille de route constituera un cadre dynamique et adaptable, par la mise en œuvre d'une évaluation triennale. Sur ce point particulier, pour faire suite au débat qui s'est tenu le 23 juin 2021, il est proposé de retenir l'amendement ayant pour objet que l'évaluation fasse l'objet d'un processus permettant d'identifier des indicateurs et les moyens de leur mesure. Cette disposition de principe fera l'objet d'un dispositif concret ultérieur.

Le Conseil communautaire :

Vu les travaux des commissions permanentes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire sur l'avant-projet de feuille de route 2021-2030 du 2 juin 2021 ;

Vu les travaux des commissions permanentes réunies ensemble le 16 juin 2021, ayant permis d'arrêter la feuille de route 2021-2030 à l'état de projet ;

Après le débat préalable tenu en son sein le 23 juin 2021 sur le projet de feuille de route 2021-2030 ;

Vu l'avis favorable du Bureau sur le projet de feuille de route, du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, (six (6) votes contre : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER et Monsieur Olivier MOUY et une (1) abstention : Madame Marie LE GAL) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la Feuille de route de Mauges Communauté 2021-2030.

Article 2 : D'en assurer une évaluation tous les trois ans, par des indicateurs et des moyens de mesure.

Madame BLOCQUAUX note que la proposition qu'elle avait faite en réunion de Commission Assainissement-Eau potable pour signifier que l'année 2029 est celle de l'échéance du contrat de concession eau potable et non pas d'un renouvellement.

Elle souligne, en outre, aussi que les modalités et critères d'évaluation n'ont pas été précisés.

Par ailleurs, Madame BLOCQUAUX regrette que les objectifs du PCAET ne structurent pas la feuille de route pour garantir une prise en compte de l'impératif environnemental et de lutte contre le changement climatique, dont l'enjeu est mésestimé.

Monsieur le Président indique à Madame BLOCQUAUX que s'agissant de l'évaluation, il a été tenu compte des débats du Conseil communautaire du 23 juin 2021, pour se prononcer sur une disposition en prévoyant la mise en œuvre, sans que les critères et modalités soient insérés au document soumis à la délibération de ce jour. Ils feront, comme prévu, l'objet d'un complément à venir.

Madame ADRIEN-BIGEON prend la parole sur la partie transition écologique à propos de Cit'ergie en souhaitant être éclairé sur la question de savoir s'il y avait une labellisation ou pas.

Monsieur le Président précise qu'il y a un objectif de labellisation et pas de critères associés, qui seront définis au regard des éléments fixés au plan d'actions.

Monsieur MOUY résume le fond de sa pensée sur la démarche : la transition écologique n'est pas le fil rouge de la feuille de route et il en regrette la matrice de développement et d'approche financière, en faisant part à cet égard de son regret sur le manque de conscience politique concernant la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Pour Monsieur LERAY, à la suite de la victoire de la droite aux élections régionales et départementales, il y a une crainte légitime à ce que le modèle productiviste et de développement prenne le pas sur des politiques qualitatives préservant le caractère rural du territoire, qui *in fine* va continuer à s'abîmer comme cela est le cas sur l'Agglomération du Choletais et la Vendée.

Monsieur JOLIVET revient sur son propos de la dernière séance pour regretter l'occasion manquée de n'avoir pas retenu des axes plus transversaux.

Monsieur le Président apporte les réponses suivantes aux propos de Messieurs LERAY et JOLIVET : il se réjouit pour sa part du résultat des élections, qui pour les Mauges, ont permis l'affirmation du territoire au niveau régional et départemental, avec le co-portage de politiques ambitieuses de transition écologique permettant de maintenir le cap du développement économique. Il faudra, en effet, évaluer la mise en œuvre de cette feuille de route pour s'assurer d'une trajectoire porteuse pour le territoire et ses habitants. S'il note des craintes dans les propos des conseillers minoritaires, il en appelle à entrer dans la mise en œuvre qui nourrira la confiance.

Pour faire suite à l'interpellation initiale de Madame BLOCQUAUX, sur la concession eau potable, sur proposition de Monsieur DOUGÉ, un amendement est apporté pour indiquer que l'année 2029 est celle de l'échéance du premier contrat et pas celle de son renouvellement.

Monsieur Franck AUBIN s'absente de la séance à 18h57 et la regagne à 19h02.

0.2- Délibération N°C2021-07-07-02 : Charte partenariale entre Mauges Communauté et le Conseil prospectif territorial.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C20120-02-19-06 en date du 19 février 2020, Mauges Communauté a décidé de la création d'un conseil de développement dénommé Conseil prospectif territorial. Cette instance contributive nouvelle, associant les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens du territoire de Mauges Communauté, contribuera à nourrir les projets portés par la Communauté d'agglomération. La création de ce conseil s'inscrit dans une démarche positive de mise en œuvre du cadre légal de la participation citoyenne à la vie locale et du conseil de développement. Le rôle du Conseil prospectif territorial sera, en effet, de porter un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales, qui revêtent un caractère majeur pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté.

Inscrit dans une démarche ouverte et collaborative, les travaux conduits par le Conseil prospectif territorial viendront enrichir et éclairer le cadre de réflexion du projet de territoire porté par les élus de Mauges Communauté. La nature même de cette création, implique que le principe de coopération doit être défini entre le conseil prospectif territorial d'une part, et Mauges Communauté d'autre part.

Ce principe s'ordonne, au surplus, à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, crée par la loi Engagement et Proximité approuvée le 19 décembre 2019, qui prévoit « *un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public* ».

Aussi, il est proposé de formaliser un cadre d'échanges et de coopérations entre le Conseil prospectif territorial et Mauges Communauté, dont les enjeux sont les suivants :

- Penser la coopération entre le Conseil prospectif territorial et Mauges Communauté dans un cadre souple et évolutif ;
- Contribuer à l'animation du débat public sur les enjeux et projets d'avenir pour le développement du territoire de Mauges Communauté.

Pour fixer le cadre et les conditions générales des relations entre le Conseil prospectif territorial et Mauges Communauté, il est proposé de statuer sur un projet de charte partenariale, devant permettre des échanges optimums. La charte partenariale définit donc :

- Les principes de gouvernance partenariale entre Mauges Communauté et le Conseil prospectif territorial, notamment les modalités d'échanges et de coordination entre le Président de Mauges Communauté et la Présidente du Conseil prospectif territorial, puis entre les membres du Conseil prospectif territorial, les élus et les agents des services de Mauges Communauté ;
- Les modalités de saisines et d'auto-saisines du Conseil prospectif territorial ;
- Les moyens de communication et humains mis à disposition par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Après avoir retenu l'amendement proposé par Monsieur Christophe JOLIVET, Conseiller communautaire, ayant pour objet de préciser dans le texte de la charte, les relations avec le Conseil prospectif territorial et le Conseil communautaire pour les établir aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.5211-10-1 et L.5211-11-2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la charte partenariale entre Mauges Communauté et le Conseil prospectif territorial.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte partenariale.

Madame HUMEAU se présente et fait état de la première rencontre du Conseil prospectif territorial qui a permis à ses membres de se rencontrer et de prendre connaissance du premier sujet de saisine sur le cycle de vie d'un produit.

Monsieur JOLIVET remercie le Président pour l'intervention de Madame HUMEAU et il formule deux remarques sur le projet de charte :

- Sur l'emploi dans le texte du substantif « élu » au masculin, pour lui préférer le substantif au féminin eu égard à Madame BRAY, Vice-présidente à la Citoyenneté ;
- Sur la relation, d'une part, entre le Conseil prospectif territorial et le Conseil d'agglomération, pour la mise en œuvre de laquelle il est prévu un rapport d'activités qui est mentionné pour être annuel et, d'autre part, la relation avec les services qui n'est pas restreinte ce qui est paradoxal au regard de la représentation politique du Conseil d'agglomération.

Monsieur le Président éclaire le texte de la charte, pour préciser le sens sur le rapport d'activités à l'attention du Conseil d'agglomération et de sa fréquence : il s'agit d'un rapport politique qui se distingue des relations continues à caractère fonctionnel établies avec les services. Et, il faut comprendre, que ce temps politique est au minimum d'une fréquence annuelle, sans toutefois, se priver de la possibilité de rapports plus rapprochés en fonction des besoins. Il propose ainsi que la lettre du texte soit revue en ce sens, afin de l'ordonner à son esprit.

Monsieur NERRIÈRE souhaite connaître l'état d'esprit des membres du Conseil prospectif territorial qui ont participé à la première séance.

Madame HUMEAU fait d'abord, le constat, que les membres sont venus nombreux avec beaucoup d'idées et que l'enjeu réside dans l'organisation des travaux de l'instance. À ce titre, un règlement intérieur sera établi d'ici à la fin de l'année. Il permettra de répondre au besoin de méthode dans la conduite des activités du Conseil prospectif territorial.

Pour faire suite aux propos de Monsieur NERRIÈRE, Madame HUMEAU précise qu'elle souhaite développer des échanges exigeants qui seront d'autant plus facilités que le premier sujet résulte d'une saisine. Elle ajoute que la composition de l'instance, très diverse, permet de disposer d'un véritable panel représentatif des Mauges, ce qui ouvre une perspective heureuse de travail, en bénéficiant d'avis nombreux, avec l'enjeu de s'inscrire dans une démarche globale.

0.3- Délibération N°C2021-07-07-03 : Tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- 0- Un (1) poste d'Attaché territorial – permanent (montant annuel estimé : 46 800 €). Ce poste, rattaché à la direction générale, a pour objet de pérenniser le poste d'animation du Conseil prospectif territorial ;
- 1- Un (1) poste d'Attaché territorial – permanent (montant annuel estimé : 48 600 €). Ce poste sera positionné au sein du Service Ressources humaines en cours de création. Outre d'allouer la ressource nécessaire à la préfiguration du service, le Chef de service sera en charge du pilotage du service et du développement de la stratégie ressources humaines. Jusqu'à présent, ce service a été mutualisé avec la Commune de Chemillé-en-Anjou à la création de Mauges Communauté en 2016. Cette mutualisation ne permet, toutefois, plus de satisfaire tous les besoins de Mauges Communauté, compte tenu de la progression de ses effectifs (121 agents) et de leur diversification.
- 2- Deux (2) postes au sein du Service Assainissement-Eau potable, afin d'assurer les évolutions de carrière d'agents :
 - Un (1) poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - permanent. Ce poste qui sera positionné au sein du Service Assainissement et Eau potable fait suite à une proposition d'avancement de grade ;
 - Un (1) poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - permanent. Ce poste qui sera positionné au sein du Service Assainissement et Eau potable fait suite à une proposition d'avancement de grade ;
- 3- Deux (2) postes au sein du Service Habitat (montant annuel estimé : 72 000 €), identifiés au programme local de l'habitat, afin de structurer le service en organisant la Maison de l'habitat comprenant une PTRE :
 - Un (1) poste d'adjoint administratif territorial ou de Rédacteur territorial – permanent en vue de recruter un assistant administratif pour la Maison de l'Habitat ;
 - Un (1) poste de technicien territorial – permanent en vue de recruter un animateur territorial PTRE.
- 4- Quatre (4) postes pour le service commun d'application du droit des sols délégué par les communes membres de Mauges Communauté, à cette dernière par voie conventionnelle : la forte progression de l'activité invite, en effet, à renforcer ce service qui accompagne le développement du territoire. Créé en 2015 avec 12 collaborateurs (11 postes d'instructeurs et 1 poste d'assistance administrative) pour un volume de 5 700 actes, le service a enregistré 8 645 actes en 2020 et les demandes déposées sur la première moitié de l'année 2021, confirment cette dynamique structurelle. Le renforcement du service permettra de conserver le socle d'activités, défini lors de la mise en place du service, comprenant : l'instruction complète, le conseil et l'accompagnement aux usagers (conseil amont), la politique des incomplets productifs et les contrôles obligatoires. De plus, l'organisation en cours de définition s'inscrit dans un processus de numérisation de l'ensemble des dossiers, qui permettra d'instaurer une instruction dématérialisée complète. Les postes à créer sont donc les suivants : 3 postes de rédacteurs ou techniciens territoriaux et 1 poste d'adjoint administratif (montant annuel estimé : 144 103 € financés par les communes).

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Attaché territorial – titulaire ou contractuel	Conseil prospectif territorial	35/35 ^{ème}	1	Pérennisation du poste.
Attaché territorial – titulaire ou contractuel	Ressources humaines	35/35 ^{ème}	1	Création du service : recrutement du chef de service
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe titulaire	Assainissement et eau potable	35/35 ^{ème}	1	Avancement de grade
Adjoint administratif territorial ou Rédacteur territorial – titulaire ou contractuel	Habitat	35/35 ^{ème}	1	Recrutement d'un Assistant administratif Maison de l'Habitat
Technicien territorial – titulaire ou contractuel	Habitat	35/35 ^{ème}	1	Recrutement d'un animateur territorial PTRE
Adjoint administratif territorial – titulaire ou contractuel	ADS	35/35 ^{ème}	1	Renforcement du service : recrutement d'un Assistant administratif.
Rédacteur territorial ou Technicien territorial titulaire ou contractuel	ADS	35/35 ^{ème}	3	Renforcement du service : recrutement de 3 instructeurs

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 juin 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Deux (2) postes d'attaché territorial titulaire ou contractuel – permanent ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – permanent ;
- Un (1) poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – permanent ;
- Un (1) poste de technicien titulaire ou contractuel – permanent ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial titulaire ou contractuel – permanent ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial titulaire ou contractuel – permanent ;
- Trois (3) postes de rédacteur territorial ou de technicien territorial titulaires ou contractuels – permanents.

0.4- Délibération N°C2021-07-07-04 : Délégation au Président : extension du champ des matières déléguées.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2021-01-20-04 du 20 janvier 2021, le Conseil communauté a défini le champ des matières déléguées au président et au bureau communautaire, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Toutes les matières qui ne sont pas citées à cet article peuvent en revanche, faire l'objet d'une délégation afin d'assurer une administration rapide et efficace de l'établissement. À cet effet, il est proposé d'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président en y ajoutant :

- Sous le n°40 bis : conventions de vente et d'achat en gros d'eau potable avec les gestionnaires des services qui comprennent des interfaces hydrauliques avec le service d'eau potable de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De compléter le champ des matières déléguées au président en y ajoutant la matière citée ci-dessus, sous le numéro 40 bis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2021-07-07-05 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2021.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :
Dans le cadre du budget 2021, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé, à la suite des demandes formulées auprès de Mauges Communauté. Les concours financiers soumis à l'examen du Conseil communautaire s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Les propositions d'attribution figurent au tableau ci-dessous :

DÉSIGNATIONS	Compétences et objet	MONTANTS VERSÉS EN 2020	MONTANTS 2021	Périodicité – Conditions particulières des versements
MCTE	Économie : Information et orientation pour les créateurs et repreneurs d'entreprises	10 000 €	10 000 €	Versements semestriels à terme échu
Angers Technopole	Économie : Accompagnement des acteurs économiques dans l'innovation	17 000 €	17 000 €	Versement en une seule fois
APREEC	Économie : Association qui œuvre pour le rapprochement entre écoles et entreprises	1 500 €	1 500 €	Versement en une seule fois
Société des courses	Économie : Courses hippiques + foire commerciale valorisant les acteurs économiques	3 000 €	5 000 €	Versement en une seule fois
Association de sauvegarde des Moulins de l'Anjou	Culture et patrimoine : Regroupement des acteurs pour la sauvegarde et la restauration des Moulins de l'Anjou Organisation du congrès annuel	1 000 €	1 000 €	Versement après la manifestation

	de la FFAM au Jardin de l'Anjou à la Pommeraye en 2021, suite à annulation en 2020 en raison de la crise sanitaire			
TOTAL		32 500 €	34 500€	

D'autres propositions d'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé seront, le cas échéant, soumises à l'examen du Conseil communautaire pour une délibération ultérieure, compte tenu de l'allongement des délais de sollicitation généré par la crise sanitaire.

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacune des subventions proposées (Monsieur Richard CESBRON, membre de l'Association APREEC, ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention à cette association) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer aux personnes morales de droit privé les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

Madame ADRIEN-BIGEON pose la question du motif pour augmenter le concours à la Société des courses compte tenu que l'évènement ne s'est pas tenu en 2020. Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, lui indique que cela résulte de l'absence de ressources pour l'édition 2020 qui a été organisée, mais sans accueil du public et donc sans recettes, compte tenu des contraintes sanitaires.

1.2- Délibération N°C2021-07-07-06 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : Protocole d'engagement avec l'État.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

En application de la circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ».

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre à trois (3) enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) ;
- Durant les mandats municipaux et intercommunal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)) ;
- Enfin, simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Ce contrat restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire, s'ils souhaitent s'y associer.

Préalablement à la conclusion de ce contrat, il est proposé de statuer sur un protocole d'engagement avec l'État. Ce protocole est un acte à caractère préparatoire, précisant la méthode de travail définie par les signataires pour la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Le protocole permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, relevant des objectifs des feuilles de route, ainsi que des orientations des documents de planification et de programmation en particulier le PCAET, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Le Conseil communautaire :

Après avoir adopté à l'unanimité l'amendement proposé par Monsieur Christophe JOLIVET, Conseiller communautaire, au texte de la présente délibération pour y mentionner que le CRTE sera mis en œuvre en tenant compte du PCAET ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'engagement de Mauges Communauté dans la démarche du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole initiant le CRTE, et tous documents à intervenir sur ce sujet.

Monsieur JOLIVET fait remarquer que dans la notice explicative, le PCAET n'est pas cité contrairement au texte du protocole et il propose de compléter la première en ce sens.

Monsieur le Président fait part de son avis favorable à cet amendement.

Départ de Monsieur Hervé MARTIN à 19h34.
Monsieur Hervé MARTIN donne son pouvoir à Monsieur Pascal CASSIN.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2021-07-07-07 : Marché de prestations de services d'exécution de service réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire – Années 2021/2028.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente depuis le 1^{er} janvier 2017. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Mauges Communauté définit ainsi la

politique générale des services de mobilité sur son ressort territorial et procède à l'organisation correspondante des services de transports.

Dans ce cadre, un marché sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancé le 21 décembre 2020 pour l'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire sur le territoire de Mauges Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2021, et jusqu'au 31 août 2028 (reconduction incluse).

Une première consultation sous forme d'appel d'offres ouvert avait été lancée le 21 décembre 2020, avec une date limite de réception des offres fixée au 04 février 2021. Cette consultation, décomposée en 26 lots, a été déclarée sans suite par arrêté du Président du 17 mars 2021 (n°AR-AG-2021-22), compte tenu de l'insuffisance de concurrence, ainsi que de l'évolution de la stratégie subséquente de Mauges Communauté en matière de transports scolaires menant à une reconfiguration des lots.

Une seconde consultation a été lancée le 09 avril 2021. Son objet est l'exécution de prestations de services de transport scolaire à destination d'élèves du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et/ou du second degré (collèges et lycées) pendant les périodes scolaires considérées par l'Éducation nationale, en fonction des effectifs, des itinéraires, et des horaires transmis par Mauges Communauté (autorité organisatrice de la mobilité : AOM).

Ce marché de prestation de services est décomposé en six lots :

- Lot n°1 : Beaupréau-en-Mauges ;
- Lot n°2 : Chemillé-en-Anjou ;
- Lot n°3 : Montrevault-sur-Èvre ;
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire ;
- Lot n°5 : Orée-d'Anjou ;
- Lot n°6 : Sèvremoine.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 10 mai 2021 à 12 heures.

Le nombres d'offres reçues (aucune hors délai) est le suivant :

- Lot 1 : 1 offre ;
- Lot 2 : 2 offres ;
- Lot 3 : 1 offre ;
- Lot 4 : 1 offre ;
- Lot 5 : 1 offre ;
- Lot 6 : 1 offre.

La Commission d'appel d'offres spécifique, pour le marché de transport scolaire lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, s'est réunie le vendredi 25 juin 2021.

Elle a attribué les lots à :

Lots	Attributaires	Montants estimatifs	Montants HT annuels	Montants HT sur durée du marché (reconduction comprise)
Lot 1 : Beaupréau-en-Mauges	Groupement SAS FOUCHÉ AUTOCARS / SAS TRANSPORTS BOULESTREAU / SAS VOYAGES CORDIER	641 463,00 € HT	635 571,30 € HT	4 448 999,10 € HT
Lot 2 : Chemillé-en-Anjou	Groupement SAS AUDOUARD VOYAGES / SAS VOYAGES BESSON Et 3 sous-traitants : SAS BOULESTREAU / VOYAGES BAUDOUIN / SAS GODINEAU TOURISME	632 615,00 € HT	656 056,10 € HT	4 592 392,70 € HT
Lot 3 : Montrevault-sur-Èvre	Groupement SAS VOYAGES CORDIER / SAS FOUCHÉ AUTOCARS	635 494,00 € HT	618 749,25 € HT	4 331 244,75 € HT
Lot 4 : Mauges-sur-Loire	Groupement SAS VOYAGES CORDIER / SAS FOUCHÉ AUTOCARS Et 2 sous-traitants : SAS VOYAGES LEFORT / MONAMILIGO	606 755,00 € HT	655 801,30 € HT	4 590 609,10 € HT
Lot 5 : Orée-d'Anjou	SAS VOYAGES LEFORT	347 455,00 € HT	361 635,75 € HT	2 531 450,25 € HT
Lot 6 : Sèvremoine	SAS AUGEREAU AUTOCARS	616 219,00 € HT	695 512,65 € HT	4 868 588,55 € HT

Le montant global des offres proposées sur les six lots s'établit à 3 623 326,35 € HT par an, soit 25 363 284,45 € HT sur la durée du marché (reconduction comprise).

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres spécifique, pour le marché de transport scolaire lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en date du 25 juin 2021 et le rapport d'analyse des offres qui y est annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser Monsieur le Président à signer les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du marché « Exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire – 2021-2028 », avec les entreprises citées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Madame ADRIEN-BIGEON relaie une question de la fédération des parents d'élèves pour savoir si la convergence des coûts de transport scolaire avec ceux de la Région est une perspective, ce qui, serait cohérent compte tenu de l'ambition de la feuille de route d'affirmer la place des Mauges à l'échelle de la Région.

Madame BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, indique que cela paraît difficilement envisageable à ce jour eu égard aux impératifs de tenue budgétaire mais cette question, à examiner en Commission, sera naturellement à intégrer au contrat d'objectifs de mobilités à conclure avec la région, dans le cadre de la Loi portant Organisation des Mobilités.

Monsieur le Président souligne que s'agissant du financement des services publics, la ressource est celle perçue auprès des usagers ou des contribuables et que le niveau de tarification ou de financement public relève de choix politiques. Or, à ce jour, le coût d'un élève transporté est assuré à 10 % par les familles et 90 % par Mauges Communauté. Ceci doit inviter à avoir une claire conscience de l'effort collectif.

Madame LE GAL souhaite savoir si les circuits associés aux lots du marché sont adaptables au cours du contrat. Elle vise, en effet, la desserte du Lycée Saint-Joseph de la Pommeraye pour les communes déléguées de l'ouest de Mauges-sur-Loire, en particulier celle de Botz-en-Mauges, au sein de laquelle des demandes ont été exprimées.

En réponse Madame BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, lui précise que ceci sera possible dans des proportions raisonnables et que cela sera toujours fonction de la sectorisation des établissements scolaires.

À son tour, Madame ADRIEN-BIGEON intervient sur cette question, pour regretter des situations de certaines familles résidant en bord de réseau voisin et ne pouvant, notamment, pas bénéficier des services du réseau régional, alors que l'accès au réseau communautaire Mooj est plus éloigné.

Sur les questions et observations de Madame LE GAL et Madame ADRIEN-BIGEON, Monsieur le Président confirme que le service respecte la sectorisation des établissements et que son fonctionnement est défini par la collectivité ; il n'est, en effet, pas à la carte ce qui en ce qui, d'ailleurs, est corrélé par le niveau de financement assuré par la Communauté d'agglomération.

Monsieur JOLIVET souligne que le cas d'espèce du lycée de la Pommeraye objet du débat a normalement été réglé par suite de l'adoption du règlement des transports scolaires qui a permis aux élèves de Saint-Florent-le-Vieil d'être desservis pour l'accès à cet établissement.

2.2- Délibération N°C2021-07-07-08 : Garanties d'emprunt Podeliha pour le financement de 6 logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Podeliha, Entreprise sociale pour l'habitat, a adressé, par courrier du 14 juin 2021, une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de six (6) logements situés Zone d'aménagement concerté des Courtilliers à Valanjou (Commune de Chemillé-en-Anjou).

Ce projet, situé nord-ouest du bourg de Valanjou, est composé de quatre (4) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et deux (2) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits et la suivante : trois (3) type 3 et trois (3) type 4. Le coût total du projet (4 logements PLUS est 2 logements PLAI) est estimé à 815 464 € TTC.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 705 000,00 €. Le Conseil départemental est associé pour les 30 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 123244 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 705 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123244 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.3- Délibération N°C2021-07-07-09 : Commission Habitat – élection d’un nouveau membre.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Habitat à caractère permanent pour la durée du mandat.

Monsieur Nicolas VINCENT, membre de cette commission pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre, a adressé sa démission à effet du 30 mars 2021.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.

Aux termes de la délibération de composition initiale de la Commission Habitat adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Nicolas VINCENT, il sera ainsi proposé d'élire un (1) nouveau membre, afin de pourvoir le siège devenu vacant, appartenant au collège des conseillers municipaux issus de la liste majoritaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21, Alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (un (1) vote contre : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON et deux (2) abstentions : Madame Corinne BLOQUAUX et Monsieur Mathieu LERAY) :

- DÉCIDE :

Article premier :

- D'élire Monsieur Serge BRISPOT (Commune Montrevault-sur-Èvre), en qualité de membre de la Commission Habitat.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Habitat.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-07-07-10 : Avenant n°1 à la convention entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) relative à une contribution financière pour une opération de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

EXPOSÉ :

Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué et 16^{ème} membre du Bureau, expose :

En vue de développer le réseau gazier sur son territoire, Mauges Communauté s'est associée au Siéml par une convention du 8 juin 2017, pour contribuer financièrement au projet de desserte en gaz naturel du périmètre des communes de la concession 2008-06. Cette opération a consisté à créer une dorsale gazière : il s'agit d'un réseau d'aménagé d'une longueur de 32,6 kilomètres depuis un réseau « en air » implanté sur la commune de Jallais (Commune de Beaupréau-en-Mauges) et directement raccordé au réseau de transport haute pression via un poste haute pression implanté sur la commune de Trémentines jusqu'à la commune de Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire). La dorsale a été inaugurée le 6 juin 2018.

Cette opération, a participé directement au développement de la production des énergies renouvelables du territoire par le bio méthane issu de la méthanisation.

En application de la convention financière citée ci-avant, Mauges Communauté s'est engagée sur un montant global de participation à hauteur de 100 000 € net de taxes dans ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par SORÉGIES.

Compte-tenu, d'une part, du gain financier obtenu par l'appel d'offres de SORÉGIES dans le cadre des opérations de travaux et, d'autre part, du projet du Siéml et de Mauges Communauté, de participer financièrement au raccordement d'un projet d'injection de biométhane sur la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère, un avenant à la convention initiale est nécessaire afin de redéfinir les modalités de la participation de Mauges Communauté. En effet, les éléments retracés ci-dessous, conduisent à proposer de nouvelles modalités de versement et un montant de la contribution :

- Au terme de sa première phase d'opération, le gestionnaire de réseau a obtenu un gain financier de 191 294 €.
- Le Siéml et Mauges Communauté souhaitent contribuer au raccordement d'une unité de méthanisation située sur la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère (commune Hors zone de desserte). Dans l'étude détaillée remise aux porteurs du projet d'injection, le gestionnaire de réseau prévoit un coût de raccordement de 601 896 €. Le gestionnaire de réseaux et les porteurs du projet porteront respectivement une contribution de 240 758 € et 50 000 €. Les participations financières du Siéml et de Mauges Communauté pour le raccordement de cette unité d'injection sont de 59 922 €.

Les plans de financement de ces deux opérations s'établissent comme suit :

Convention 2017 Dorsale Biogazière (réalisée)		Avenant 2021 Raccordement unité Métha Mauges de Villedieu (à réaliser)	
Coût budgété (sous convention)	3 042 794 €	Coût	601 896 €
SIÉML	382 949 €	<i>Reliquat</i>	<i>191 294 €</i>
MAUGES COMMUNAUTE	100 000 €	SIÉML	59 922 €
REGION PAYS DE LA LOIRE	166 306 €	MAUGES COMMUNAUTE	59 922 €
LACTALIS	202 351 €	SOREGIES	240 758 €
SOREGIES	2 023 304 €	METHA MAUGES	50 000 €
TOTAL (Coût réel)	2 851 500 €	TOTAL	601 896 €
<i>Reliquat</i>	<i>191 294 €</i>		

Le montant global de la participation de Mauges Communauté sera donc au maximum de 159 922 € net de taxes (convention 2017 + avenant 2021).

Les nouvelles modalités de versement de la contribution de Mauges Communauté seront découpées comme suit :

- Un premier montant de 76 590 €. Ce montant correspond au premier versement de la contribution déduite du gain financier obtenu par le gestionnaire de réseaux pour Mauges Communauté.
- Un second montant de 83 332 €, un mois avant la date de début d'exécution des travaux de réalisation de raccordement de l'unité d'injection de biométhane de Villedieu-La-Blouère. Ce montant correspond au second versement de la contribution.

Il est ainsi proposé d'autoriser la conclusion de l'avenant n°1 à la convention avec le SIÉML permettant de réviser le montant et les modalités de versement de la participation de Mauges Communauté, en y incluant le raccordement de l'unité d'injection de biométhane de Villedieu-la-Blouère (Commune de Beaupréau-en-Mauges).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 3 - alinéa 4 du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique en date du 15 janvier 2017 relatif à la convention financière entre le SIÉML et Mauges Communauté pour le projet d'investissement de la dorsale biogazière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2017-04-19-20 du 19 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2019-03-20-18 du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le SIÉML, relative à une contribution financière pour une opération de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel, d'une unité de méthanisation située à Villedieu-la-Blouère.

Article 2 : De donner tous pouvoirs Monsieur le Président de Mauges Communauté, ou à défaut à Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, pour la signature de l'avenant à la convention financière entre Mauges Communauté et le Syndicat d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour le déploiement d'une dorsale gazière.

Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 19h47 et la regagne à 19h48.

3.2- Délibération N°C2021-07-07-11 : Avenant n°1 à la convention de financement n°2 avec la Région, portant instauration du Fonds Territorial Résilience.

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Région des Pays de la Loire a pris l'initiative de la création d'un fonds de soutien aux entreprises par appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités et de leurs établissements et des grandes entreprises des Pays de la Loire. Ce fonds, qui repose sur des alliances, a été initialement destiné à aider les plus petites entreprises à traverser la crise économique résultant de la mise en urgence sanitaire du pays et les confinements qui y ont été associés. Le financement du fonds résilience, est ainsi assuré conjointement par le Conseil régional, la Banque des Territoires et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, qui, abondent individuellement à hauteur de 2 € par habitant, soit 720 000 € pour le territoire des Mauges. Par délibération n°C2020-04-21-06 en date du 21 avril 2020, Mauges Communauté s'est également engagée à une participation de 2 € par habitant, soit la somme de 240 000 € (120 000 habitants).

Le Fonds résilience a pour objectif de répondre au de besoin de trésorerie des TPE sous la forme d'une avance remboursable au taux de 0 %, sans garantie. Compte-tenu du contexte économique, il a été proposé de prolonger ce dispositif pour une durée totale de six (6) années, soit jusqu'au 4 mai 2026, pour soutenir les entreprises dans leur relance.

Des ajustements visant à élargir les critères d'attribution ont été proposés et seront contractualisés auprès des collectivités contributrices. Dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant à la convention, comportant les modifications aux articles ci-dessous :

Article 1 : Objet du partenariat :

- 10 salariés + chiffres d'affaires < 1 millions € HT portés à 50 salariés + chiffres < 10 millions € HT ;
- Montant maximum de l'avance : 20 000 € (au lieu de 10 000 €).

Article 4 : Suivi et coordination :

- Date butoir de dépôt des dossiers : 30 septembre 2021 (au lieu du 1^{er} juillet 2020) ;

Article 6 : Restitution des fonds :

- Rééchelonnement du calendrier : report du délai final : 30 juin 2025 (au lieu du 31/07/2024) ;

Article 7 : Durée de la convention :

- 4 mai 2026 (au lieu du 31 décembre 2024, soit 6 ans à compter de la date de signature de la convention).

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu la convention signée avec la Région des Pays de la Loire relative au fonds territorial Résilience signé le 4 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la reconduction du fonds de soutien Résilience ainsi que les modifications apportées à ce dispositif.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement n°2 signée entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

3.3- Délibération N°C2021-07-07-12 : Zone d'activités Bon René à Chanzeaux (Commune de Chemillé-en-Anjou) – Acquisition d'une parcelle de terre auprès de Monsieur Alain REULIER.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Lors de la création de la Zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, Commune de Chemillé-en-Anjou, aucun ouvrage n'a été réalisé en vue de réguler les eaux de pluie. Sur demande du service de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires, Mauges Communauté doit remédier à cette situation. Il lui revient ainsi de réaliser un bassin de rétention d'une contenance de 1 800 m³. À l'effet de mettre en œuvre cette opération, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Alain REULIER, exploitant agricole, domicilié pour ses fonctions au lieu-dit La Brosse à Chanzeaux, Commune de Chemillé-en-Anjou, un terrain jouxtant la zone d'activités, classé en zone Ae du PLU. Ce terrain est cadastré section 71 ZX numéro 121 et d'une superficie de 4 103 m². Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix 2,80 € le mètre carré, soit la somme de 11 488,40 €. Il est précisé qu'il est actuellement exploité par Monsieur Alain REULIER, en son nom ou au nom d'une société qu'il représente, et qu'à ce titre, une indemnité d'éviction d'un montant de 1 641,20 € lui sera ainsi due par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à statuer sur l'acquisition foncière exposée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L411-69 et suivants du Code Rural ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Alain REULIER, situé Zone d'activités du Bon René à Chanzeaux, Commune de Chemillé-en-Anjou, cadastrée section 71 ZX numéro 121, pour une superficie de 4 103 m², moyennant le prix de 2,80 €/m², soit la somme de 11 488,40 €.

Article 2 : D'indemniser Monsieur Alain REULIER ou la société qu'il représente, à hauteur de 1 641,20 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres MATHIEU-BETOUART-PIROTAIS, notaires à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur JOLIVET intervient pour s'inquiéter du sort réservé aux matériaux d'extraction qui représente des volumes pour un bassin de rétention tel qu'il est envisagé sur la Zone d'activités du Bon René, et il convient de trouver des exutoires appropriés. Il souhaite que la rédaction du marché public soit précautionneuse à ce titre, notamment pour éviter le colmatage zones humides.

Monsieur AUBIN lui répond que l'opération de création du bassin est incontournable et que les perspectives d'une gestion intégrée des eaux pluviales permettront de se prémunir de ce type d'opérations à l'avenir.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2021-07-07-13 : Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

EXPOSÉ :

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a décidé d'inscrire l'économie circulaire comme l'un des fils rouges de sa feuille de route 2021-2030. Cette démarche est travaillée de manière transversale au sein de plusieurs pôles et services de Mauges Communauté, en particulier le Pôle Développement, le Pôle Aménagement, le Service Stratégie écologique et animation territoriale et le Service Gestion des déchets.

Dans ce cadre, Mauges Communauté a approuvé en décembre 2020 le plan d'actions économie circulaire qui précise la stratégie et les actions qui seront portées lors des trois (3) prochaines années. Ce plan d'actions, motivé par la volonté d'assurer la cohérence des politiques tournées vers la circularité de l'économie et l'objectif de transition écologique, s'inscrit en concordance des autres documents de planification établis par Mauges Communauté (SCoT) et autres programmes opérationnels stratégiques (PCAET, PAT, PLPDMA).

Depuis le 11 janvier 2021, l'engagement et la démarche économie circulaire de Mauges Communauté est officiellement reconnue puisque la collectivité a reçu la labellisation « Premier Palier », liée au référentiel Économie Circulaire de l'ADEME.

Par ailleurs, par délibération du 23 juin 2021, le Conseil communautaire a adopté l'engagement de Mauges Communauté dans le dispositif Cit'ergie. Destinée aux collectivités, Cit'ergie est une démarche d'amélioration continue de la politique énergie climat en cohérence avec des objectifs ambitieux. Décliné en 3 niveaux, le label récompense pour 4 ans le processus de management de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'articule autour de trois (3) niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

Pour aller plus loin, Mauges Communauté entend poursuivre le rapprochement entre tous les documents de programmation opérationnelle en lien avec la transition écologique : Plan économie circulaire, PCAET, PAT, Cit'ergie et PLPDMA.

Ainsi, pour contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions, Mauges Communauté peut conclure avec l'Agence de la transition écologique (ADEME), un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de quatre (4) ans, fondé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux (2) phases distinctes, le COT est destiné aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), quel que soit leur stade d'avancement, qui sont titulaires des compétences de la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase, non renouvelable de 18 mois maximum, permet à la collectivité :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe ;
- De recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
- De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (recours à des audits Cit'ergie et Économie Circulaire) ;
- De compléter ses diagnostics territoriaux ;
- De bâtir un premier plan d'actions opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

Compte tenu de l'avancement de Mauges Communauté en matière d'économie circulaire (diagnostic et plan d'actions déjà réalisés), cette phase 1 serait principalement dédiée à la démarche Cit'ergie pour étayer le diagnostic de transition énergétique.

La seconde phase, de trois (3) ans renouvelables, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Trois (3) objectifs de progression seront mesurés :

- Une progression du score relatif au référentiel Cit'ergie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- Une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire ;
- L'atteinte d'objectifs spécifiques régionaux et/ou locaux (objectifs personnalisés par territoire, à définir en fonction du plan d'action de Mauges Communauté).

La conclusion du COT avec l'ADEME, permettra à Mauges Communauté de bénéficier d'une enveloppe de 350 000 € sur quatre (4) ans, répartie comme suit :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € pour la phase 1 ;
- Une aide additionnelle de 275 000 €, variable en fonction des objectifs atteints, pour la phase 2. Cette enveloppe permettrait de financer des moyens humains et/ou la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 541-15-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'engagement de Mauges Communauté dans la démarche du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), à conclure avec l'ADEME.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, à signer la convention et tous documents à intervenir sur ce sujet.

En réponse à Madame ADRIEN-BIGEON, Madame DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, lui indique qu'il ne s'agit pas de consolider les financements des nombreux dispositifs, mais d'en disposer de nouveaux attribués au regard des performances réalisées par Mauges Communauté sur ces politiques de transition écologique.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, il ne s'agit pas d'une opération nouvelle mais d'une bonification de celles engagées, résultant de la reconnaissance dont Mauges Communauté bénéficie auprès de l'ADEME en raison de sa politique de transition écologique très ambitieuse.

Monsieur JOLIVET en appelle à cibler des priorités d'actions réalisables pour avancer sur la transition écologique et, à ce titre, il souhaite une mise en œuvre rapide de l'action n° 30 du PCAET concernant le développement du solaire thermique. Il ajoute que la démarche proposée avec le COT relève d'une approche interdisciplinaire, ce qui pose une question fondamentale d'organisation de la gouvernance de ce COT, pour adapter les actions en vue d'y prévoir celles atteignables.

Madame DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, lui précise que la période de préfiguration permettra de fixer le contenu définitif du contrat, pour l'ordonner à des objectifs réalistes pour le territoire et ainsi assurer la valorisation maximale de la politique de transition écologique de Mauges Communauté.

Sur le solaire thermique, Monsieur le Président indique qu'il a signé la convention sur le solaire thermique avec le SIEMML et que, dans ce cadre, la Maison de l'habitat proposera des services en accompagnement de projets individuels.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2021-07-07-14 : Regroupement des services techniques, de l'eau et de l'assainissement de Mauges Communauté – Acquisition du site de l'entreprise ICI et aménagement des locaux : dépôt d'un dossier de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Plan de relance.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est au coeur du grand cycle de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert des compétences assainissement et eau potable. Depuis sa création, Mauges Communauté œuvrait sur les thématiques de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en partenariat étroit avec les syndicats de bassin. Elle a, dans ce cadre, mené une action vigoureuse de détermination des enjeux par bassin et d'adaptation des règles de gouvernance. Elle a, également, fait preuve d'anticipation pour la protection des inondations en lançant l'étude de danger sur l'ouvrage de protection de la Loire, avant le transfert obligatoire de la compétence dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1^{er} janvier 2018.

Le transfert des compétences assainissement et eau potable, est venu compléter la politique de l'eau, sur laquelle l'engagement de Mauges Communauté était déjà très fort, considérant que sur ce champ, où des enjeux nombreux se croisent, le niveau de l'EPCI à fiscalité propre est le plus approprié pour définir et conduire une politique d'ensemble, qui, au surplus, s'ordonne à des politiques et stratégies « supra », telles que celle de l'Europe, l'État et ses agences, la Région ou encore le Département. Mauges Communauté est ainsi le centre politique et opérationnel de la politique de l'eau pour le territoire des Mauges.

Ce transfert de compétence a entraîné une réflexion sur l'organisation de ce service en parallèle de l'élaboration de la feuille de route, qui fixe les objectifs politiques de cette compétence. À ce jour, les agents sont basés en plusieurs sites géographiques. Le Conseil communautaire a adopté par délibération n°C2021-04-21-10 du 21 avril 2021, une nouvelle organisation et ouvert 17 postes. Cette nouvelle organisation a eu pour conséquence de se positionner sur le besoin d'un lieu unique et central pour y accueillir le service assainissement et eau potable et ceci à proximité du siège actuel de Mauges Communauté, pour favoriser les coopérations entre services et les actions transversales (ingénierie technique, marché, économique, ...).

L'entreprise ICI est actuellement installée à Beaupréau sur la Zone d'activités Dyna Ouest. Elle a décidé de construire un nouveau bâtiment sur cette même commune sur la Zone d'activités Centre Mauges pour satisfaire à son évolution. Dans ce cadre, il est proposé que Mauges communauté se porte acquéreur du site basé Zone d'activités Dyna Ouest, pour y accueillir le Service Assainissement et eau Potable. Cette transaction permettra de consolider l'organisation du service, approuvée par le Conseil communautaire et de rapprocher l'ensemble des agents de Mauges Communauté.

Cet espace regroupera ainsi l'ensemble des activités autour du service assainissement : la direction, les services administratifs, le bureau d'études, la cellule contrôles et conseil et l'exploitation ce qui facilitera le travail collaboratif.

L'acquisition du site fera l'objet d'un compromis de vente de l'ensemble immobilier de 1 050 m² assis sur un terrain de 4 935 m² au prix de 650 000 € HT. La signature du compromis devrait intervenir courant l'été 2021. La Communauté d'agglomération Mauges Communauté sera propriétaire lorsque la société ICI quittera le site en février 2022. Mauges Communauté intégrera durablement ces locaux dans son patrimoine pour une durée minimale de 10 ans.

Le montant du prix, soit la somme de six cent cinquante mille euros HT (650 000€), sera réglé de la manière suivante :

- Un premier acompte de 30 % soit 195 000 € à la signature des présentes ;
- Le solde, soit 455 000 €, à la signature de l'acte définitif soit au plus tard le 1^{er} mars 2022.

De plus, des travaux d'aménagement sont prévus pour l'installation des équipes. Le marché sera lancé en fin d'année 2021 pour un montant estimé à 100 000 €.

Le projet d'acquisition du site ICI et l'aménagement des locaux sont éligibles à une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021. L'acquisition du site ICI représente un coût de 700 000 € HT (acquisition : 650 000 € et frais de notaire : 50 000 €) et les travaux d'aménagement de 100 000 € HT.

La demande de subvention au titre de la DSIL de 400 000 € s'inscrit dans le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Acquisition du site de l'entreprise ICI + frais de notaire	700 000 € (Acquisition : 650 000 € + frais : 50 000 €)	DSIL	400 000 €
Aménagement des locaux	100 000 €	Autofinancement Agglomération de Mauges Communauté	400 000 €
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et eau potable du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Benoît BRIAND, salarié de l'entreprise ICI, ne prend pas part au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'acquérir le site de l'entreprise ICI à Beaupréau, sis sur la Zone d'activités Dyna Ouest, afin d'y installer le Service Assainissement et Eau potable.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LECAM, notaire à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 : D'adopter l'opération et ses modalités de financement, sur le fondement des montants présentés ci-dessus.

Article 4 : De solliciter une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 pour un montant de 400 000 € pour l'acquisition du site de l'entreprise ICI et l'aménagement des locaux.

Article 5 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

6- Pôle Animation et Solidarités territoriales

6.1- Délibération N°C2021-07-07-15 : Convention d'objectifs 2021-2024 avec la Mission locale du Choletais.

EXPOSÉ :

Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération du Conseil communautaire n°C2021-03-17-09 du 17 mars 2021, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « Mission locale du choletais ». Cette association a pour objet d'intervenir auprès des jeunes du territoire des Mauges sortis du système scolaire (de 16 à 25 ans), pour les aider à surmonter les difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale. Mauges Communauté lui apporte ainsi son soutien dans le cadre de sa compétence de soutien à la mission locale pour l'emploi.

Le versement de la subvention était toutefois suspendu à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant attribué à la Mission Locale, qui s'établit à la somme de 149 000 € (cent quarante-neuf mille euros).

La convention est à conclure dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle a ainsi pour objet de définir le cadre de la coopération que Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais entendent développer sur le territoire des Mauges (Communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine).

Cette convention fixe le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle, attribuée par Mauges Communauté à la Mission Locale du Choletais pour trois ans.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la conclusion de la convention avec l'Association « Mission Locale du Choletais ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-Santé du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Serge PIOU, Président de l'Association Mission locale du Choletais, ne prend pas part au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention 2021-2024 avec l'Association « La Mission Locale du Choletais ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, à signer la convention.

6.2- Délibération N°C2021-07-07-16 : Révision de la grille tarifaire de remboursement des frais kilométriques engagés par les chauffeurs bénévoles de Scènes de Pays.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Le Service Culture de Mauges Communauté fonctionne avec le concours d'un réseau de bénévoles dont certains assurent ponctuellement des transferts d'artistes et de techniciens avec leurs véhicules personnels.

La Conseil communautaire a ainsi adopté par délibération n°C2018-10-17-31 en date du 17 octobre 2018, le remboursement des frais kilométriques des bénévoles concernés, selon une grille tarifaire définie en 2018, pour correspondre à celle pratiquée par Mauges Communauté pour ses agents.

Depuis la grille tarifaire de Mauges Communauté a évolué.

Il est donc proposé d'indexer les tarifs de remboursement des frais kilométriques aux chauffeurs bénévoles sur la nouvelle grille tarifaire de la collectivité, soit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Tarif au km
5 CV et moins	0.29 €
6 et 7 CV	0.37 €
8 CV et plus	0.41 €

Ainsi, la grille tarifaire de remboursement des frais kilométriques aux chauffeurs bénévoles évoluera simultanément à celle appliquée par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'indexation de la tarification de remboursement des frais kilométriques engagés par les chauffeurs bénévoles de Scènes de Pays, sur la grille applicable aux agents de Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

C- Projets de décisions :

Monsieur NERRIÈRE pose la question à Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, du bilan de la première année scolaire de l'IFTO avec laquelle Mauges Communauté a conclu une convention de partenariat. Monsieur le Président fait état du règlement intérieur qui n'ouvre pas droit à une réponse à cette question qui n'a pas fait l'objet d'une communication dans les délais.

Fin de séance : 20h13

Le Secrétaire de séance,
Mathieu LERAY

Le Président,
Didier HUCHON

Date d'affichage :